

Présentation du Budget Primitif 2020

Conformément à l'art. L 3313-1 du CGCT

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2020, qui s'est tenu le 22 novembre dernier, a permis de mettre en avant le caractère mouvant du contexte budgétaire et financier dans lequel les départements sont amenés à préparer leur budget.

D'une part, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) fixe à 1,2% l'an inflation comprise, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2020, en vue de la réduction des déficits et de la dette publics.

Le contrat financier, signé le 28 juin 2018 par le Département et l'Etat, en vertu de l'article 29 de cette même loi, est venu corroborer la gestion rigoureuse du Département de Vaucluse entreprise depuis déjà plus de 4 ans. Les objectifs précités, conformément à l'article 13, au regard de l'évolution contenue des dépenses de fonctionnement, ont été atteints pour 2018.

D'autre part, l'article 5 du projet de Loi de finances (PLF) pour 2020, prévoit une réforme importante du financement des collectivités territoriales. Cette réforme impacte principalement la fiscalité directe locale et trouve son fondement dans la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023, se traduisant par une suppression du produit de cette taxe pour les collectivités locales dès 2021. Ainsi, à titre transitoire, le produit résiduel de la taxe d'habitation sera nationalisé et affecté au budget de l'Etat.

La disparition de cet impôt direct local sera compensée par le transfert, en 2021, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Ces dispositions consacreront la perte, pour les départements, de leur dernier pouvoir de taux et par conséquent du caractère dynamique du produit de la fiscalité directe locale. Les départements, au même titre que les EPCI, se verront octroyer, en compensation, une part de TVA dont le produit ne saurait évoluer au même rythme que les charges leur incombant, notamment au regard de l'aide sociale obligatoire.

Dans ce contexte contraint, le projet de Budget Primitif 2020 qui vous est présenté confirme la volonté du Département de s'inscrire toujours plus dans une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, et ce malgré la rigidité de ces dépenses, tout en consacrant des efforts importants en matière de dépenses d'équipement.

Ce projet de budget s'équilibre à 673,4 millions d'€ en mouvements réels (hors contrats d'emprunts assortis de lignes de trésorerie : 682,0 millions d'€ en les incluant).

BUDGET PRIMITIF 2020

En millions d'€ (Opérations réelles)

	2019	2020	Evolution 2020/2019
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	598,4	599,4	0,2 %
Fiscalité directe	168,8	173,3	2,7 %
Fiscalité indirecte	252,7	255,9	1,3 %
- dont péréquation DMTO	5,6	5,0	-10,7 %
Dotations / Participations	151,4	152,0	0,4 %
Remboursements / récupérations / divers *	23,0	*16,1	-30,0 %
Autres	2,5	2,1	-16,0 %
DEPENSES DE GESTION	537,0	538,8	0,3 %
Personnel	128,4	128,9	0,4 %
Aide Sociale *	188,5	*188,1	-0,2 %
- dont subventions politique aide sociale	2,7	3,2	18,5 %
Insertion	108,7	111,2	2,3 %
- dont subventions politique insertion	2,3	2,6	13,0 %
Cotisations SDIS	33,2	33,6	1,2 %
Transports élèves en situation de handicap	1,8	1,8	0,0 %
Autres subventions **	13,5	**12,7	- 5,9%
Voirie	6,6	6,8	3,0 %
Péréquation DMTO	12,5	11,4	- 8,8%
Dotations fonct. Collèges publics et privés	9,7	9,5	- 2,1%
Travaux entretien bâtiments	2,3	2,3	0,0 %
Autres (autres participations, fluides, combustibles, assurances, maintenance, dépenses imprévues...)	31,8	32,5	2,2 %
EPARGNE DE GESTION	61,4	60,6	- 1,3%
ANNUITE DE LA DETTE	29,9	27,6	- 7,7%
Intérêts	4,1	3,5	- 14,6 %
Capital	25,8	24,1	- 6,6 %
EPARGNE DISPONIBLE	31,5	33,0	4,8 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT	105,3	107,0	1,6 %
Investissements directs	64,6	67,4	4,3 %
Subventions d'équipement	40,6	39,5	- 2,7 %
Autres	0,1	0,1	0,0 %
RECETTES D'EQUIPEMENT	31,8	34,0	6,9 %
Subventions, participations	29,0	31,6	9,0 %
Aliénation, cessions	2,0	1,6	- 20,0 %
Avances, créances	0,8	0,8	0,0 %

Besoin de financement (emprunt)	42,0	40,0	- 4,8 %
TOTAL BUDGET (Dépenses)	672,2	673,4	0,2 %
TOTAL BUDGET (Recettes)	672,2	673,4	0,2 %

* Prise en compte du dispositif d'aide sociale nette en 2020.

** Poste « autres subventions » enregistrant en 2020 une diminution de 1 million d'€ consécutive à l'internalisation des activités et du personnel des associations « Arts Vivants en Vaucluse » et « Centre Laïque d'Accueil et d'Education Populaire de Rasteau ».

PRESENTATION DETAILLEE

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2019	BP 2020	Evol.
598,4 M€	599,4 M€	0,2 %

I – 1 – LE PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE

BP 2019	BP 2020	Evol.
168,8M€	173,3 M€	2,7 %

Structure du produit de la fiscalité :

En millions d'€	BP 2019	BP 2020
Taxe sur le foncier bâti	115,1	118,1
CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)	30,1	31,5
FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	15,2	15,2
Attribution compensation CVAE (compétence transférée)	6,5	6,5
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	1,9	2,0
TOTAL	168,8	173,3

Le produit de la fiscalité directe augmente de 4,5 millions d'€ (+ 2,7 %) en raison essentiellement de la taxe sur le foncier bâti et de la part de CVAE restant au Département (23,5 %).

Le produit de la taxe sur le foncier bâti progresse de 3,0 millions d'€ (+ 2,6 %). Il tient compte à la fois du produit notifié 2019, des rôles supplémentaires et de la revalorisation des bases. Pour 2020, la progression des bases, intégrant le coefficient de revalorisation forfaitaire et l'évolution physique, est estimée à + 1,9 %.

Le taux de 15,13 %, qui vous est proposé par rapport séparé, demeure inchangé et se situe nettement en-deçà du taux moyen national de 16,38 % en 2018 (source DGCL). Il est à noter, à cette occasion, que, compte tenu de la réforme fiscale précitée, l'Assemblée Départementale vote le taux de TFPB pour la dernière année.

L'attribution de compensation financière versée par la Région au Département s'établit à 6,5 millions d'€. Cette attribution, prévue par l'article 89 de la loi de Finances 2016 et arrêtée pour 2018 et les exercices suivants, est égale à la différence entre le montant correspondant à 25 points du produit de CVAE 2016 (part supplémentaire désormais perçue par la Région) et le coût net des charges transférées au titre de la compétence transports en année pleine.

Le produit de la part de CVAE restant au Département, évolue au regard de la notification 2019 pour s'établir à 31,5 millions d'€ contre 30,1 millions d'€ au budget primitif 2019 (+ 4,7 %).

I – 2 – LA FISCALITE INDIRECTE

BP 2019	BP 2020	Evol.
252,7 M€	255,9 M€	+1,3 %

Les taxes indirectes :

En millions d'€	BP 2019	BP 2020
<i>Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)</i>	98,0	101,2
<i>Taxe sur les conventions d'assurance</i>	74,0	76,0
<i>Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques</i>	63,2	63,2
<i>Taxe sur l'électricité</i>	7,0	7,2
<i>Fonds de péréquation des DMTO (LdF 2011)</i>	5,6	5,0
<i>Fonds de solidarité en faveur des départements (LdF 2014)</i>	1,5	0,0
<i>Fonds de soutien interdépartemental (LdF 2019)</i>		0,0
<i>Taxe d'aménagement</i>	3,0	3,0
<i>Autres taxes indirectes</i>	0,4	0,3

La hausse de 3,2 millions d'€ (+ 1,3 %) de la fiscalité indirecte est liée principalement à l'augmentation prévisionnelle du produit des DMTO qui, dans ce projet de budget, affiche une progression de 3,2 millions d'€ en raison de la dynamique du marché de l'immobilier déjà constatée ces dernières années et se maintenant en 2019, en raison notamment de la baisse historique des taux d'intérêt.

Cette inscription correspond à la mise en adéquation entre la prévision pour 2020, sous réserve du maintien d'une conjoncture favorable, et le produit estimé au titre de l'exercice 2019. Au regard de l'exercice 2019, le produit prévisionnel pour 2020, lié à l'attribution des fonds de péréquation alimentés par prélèvement sur les ressources issues des DMTO, est estimé à 5,0 millions d'€.

I – 3 – LES DOTATIONS DE L'ETAT / PARTICIPATIONS

BP 2019	BP 2020	Evol.
<i>151,4M€</i>	<i>152,0M€</i>	<i>+ 0,4 %</i>

Ce poste devrait s'inscrire en très légère évolution. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisée en 2020 par rapport au produit notifié en 2019 sous réserve du respect par le Département, de l'objectif assigné par le Gouvernement, et prévu par le contrat financier, en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2019. Il est à noter que cet objectif a pu être atteint en 2018 et n'a, par conséquent, pas grevé le montant de la DGF notifiée en 2019.

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) affichent dans leur ensemble une stabilité par rapport au BP 2019 alors que la prévision relative à la dotation de compensation des charges d'allocations individuelles de solidarité, calquée sur la notification 2019, est en baisse par rapport au Budget Primitif 2019. A contrario, les prévisions de recettes attendues au titre du Fonds Social Européen (FSE) augmentent fortement (de 0,5 million d'€ au Budget Primitif 2019 contre 1,0 million d'€ pour 2020).

I – 3 – 1 – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

BP 2019

80,5 M€

BP 2020

81,1 M€

La D.G.F prévue au BP 2020 enregistre une hausse de 0,7 % par rapport au BP 2019 mais devrait demeurer stable par rapport au produit notifié en 2019 sous réserve des conditions précitées.

La D.G.F se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire : 53,7 M€
- Dotation de péréquation urbaine : 9,0 M€
- Dotation de compensation : 18,4 M€

I – 3 – 2 - LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

BP 2019

BP 2020

3,4 M€ 3,4 M€

La D.G.D est figée, comme les années précédentes à son niveau de 2008.

<u>I – 3 – 3 - LES DOTATIONS DE COMPENSATION ET DE PEREQUATION DE LA FISCALITE</u>	<i>BP 2019</i>	BP 2020
	24,4M€	24,0 M€

Ces dotations, compte tenu des notifications au titre de 2019 et des prévisions relatives aux dotations d'ajustement de l'enveloppe normée s'établissent comme suit :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P) 17,6 M€
- Dotation de Compensation au titre de la fiscalité directe locale et exonérations fiscales. 6,4 M€

<u>I – 3 – 4 – LES DOTATIONS DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (C.N.S.A.)</u>	<i>BP 2019</i>	BP 2020
	26,4 M€	26,4 M€

- Dotation de la CNSA au titre de l'APA : 19,2 M€
- Dotation de la CNSA au titre de la PCH : 4,9 M€
- Dotation de la CNSA au titre de la MDPH : 0,7 M€
- Dotation de la CNSA part prévention : 1,3 M€
- Dotation de la CNSA part autonomie : 0,3 M€

La dotation au titre de l'APA est complétée par deux dotations « part prévention » et « part autonomie » prévues pour faire face aux dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation au vieillissement de la population.

<u>I – 3 – 5 – LE FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION (F.M.D.I.)</u>	<i>BP 2019</i>	BP 2020
	3,8 M€	3,8 M€

La dotation prévue au titre du F.M.D.I s'élève à 3,8 millions d'€ comme au BP 2019.

<u>I – 3 – 6 – LA DOTATION DE COMPENSATION DES CHARGES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE</u>	<i>BP 2019</i>	BP 2020
	7,8 M€	7,6 M€

Cette dotation, mise en place par la Loi de Finances 2014 financée par le transfert par l'État aux départements, des frais de recouvrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est répartie pour une part (compensation) proportionnellement aux « restes à charge » sur les 3 Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, PCH) de chaque département et pour l'autre part (péréquation) selon un indice prenant en compte le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH. La somme des deux parts est pondérée par le revenu par habitant. Le reste à charge réel pour le Vaucluse, concernant les seules allocations individuelles de solidarité est estimé à 58,0 millions d'€ pour 2020.

<u>I – 4 – LES PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, REMBOURSEMENTS ET AUTRES RECETTES</u>	BP 2019 25,5 M€	BP 2020 18,2 M€
--	---------------------------	---------------------------

Ces recettes intègrent notamment les récupérations sur bénéficiaires de l'aide sociale. La mise en place, par le Département, de l'aide sociale nette à l'hébergement de façon progressive depuis juillet 2019, explique la diminution de ce poste de recettes. Ce dispositif permet au Département de ne payer, en matière de dépenses d'hébergement, que la différence entre le coût d'hébergement et la participation des bénéficiaires. En conséquence, le dispositif impacte à la baisse tant le niveau des recettes liées à la récupération a posteriori des dépenses d'hébergement sur les bénéficiaires, que le niveau de ces dépenses d'hébergement, pour un montant estimé à 5,5 millions d'€ en 2020.

II – LES DEPENSES DE GESTION

BP 2019	BP 2020	Evol.
537,0M€	538,8M€	0,3 %

Les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette) connaissent une évolution contenue de + 0,3 % par rapport au BP 2019. La diminution des charges liées à la mise en place de l'aide sociale nette à l'hébergement précitée et la maîtrise des autres dépenses de fonctionnement ne suffit pas à compenser la hausse des dépenses d'aide sociale obligatoire (hors dispositif d'aide sociale nette) et des dépenses d'insertion. Ainsi, les prévisions de crédits alloués aux allocations liées au Revenu de Solidarité Active (RSA) progressent de 2,8 millions d'€ (+ 2,8 %).

<u>II – 1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL</u>	BP 2019 128,4 M€	BP 2020 128,9 M€
--	----------------------------	----------------------------

Le poste relatif aux dépenses de personnel intégrant l'impact lié au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), présente une évolution de + 0,4 %.

Des dispositions supplémentaires du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), dans le cadre du transfert « primes points » impactant les charges de personnel, sont prévues à compter du 1^{er} janvier 2020, alors même que les effectifs au 30 septembre 2019 sont en diminution par rapport à l'année précédente.

Cette prévision inclut par ailleurs la rémunération, en année pleine, de 17 personnels suite à l'internalisation depuis le 1^{er} septembre 2019, des activités et du personnel des associations « Arts Vivants en Vaucluse (AVV) » et du « Centre Laïque d'Accueil et d'Education Populaire (CLAEP) » de Rasteau.

II – 2 – LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE

BP 2019

BP 2020

188,5 M€

188,1 M€

dont 3,2 millions d'€ intégrés ci-après dans le chapitre des subventions.

Les dépenses d'aide sociale comprenant les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les dépenses d'hébergement des personnes âgées, des personnes handicapées et du secteur de l'enfance, font l'objet d'une prévision prenant en compte précisément d'une part, les réalisations estimées au titre de 2019 et d'autre part, l'application, en année pleine, de « l'aide sociale nette » appliquée à l'hébergement des personnes âgées pour laquelle la réduction de la dépense est estimée à 5,5 millions d'€.

Au regard de ces dernières dispositions, les dépenses d'aide sociale enregistrent une baisse de 0,2 %, alors que, sans tenir compte du dispositif d' « aide sociale nette », ces mêmes dépenses afficheraient une hausse de 2,7 % par rapport au BP 2019.

Les progressions les plus fortes regardent les dépenses d'aide sociale à l'enfance qui évoluent de 4,1 %, les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) représentées par les dépenses d'APA et de PCH augmentant aussi respectivement de 3,3 % et 0,7 % par rapport au BP 2019.

Il convient de rappeler qu'en ce qui concerne les dépenses d'AIS, comprenant également les allocations RSA abordées plus avant, la part supérieure à 2,0 % d'augmentation n'entre pas dans le périmètre du contrat financier qui fixe un montant maximum de dépenses de fonctionnement.

Les principaux postes de ce secteur sont les suivants :

- **L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES**

BP 2019

BP 2020

68,1 M€

65,4 M€

- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

BP 2019

BP 2020

45,1 M€

46,6 M€

Les crédits inscrits au titre de l'APA évoluent de 3,3 %, passant de 45,1 millions d'€ au BP 2019 à 46,6 millions d'€ au BP 2020.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires et du montant moyen du plan d'aide résultant du niveau de dépendance, conjugué à l'évolution du coût horaire des prestations, prévue dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclus avec les prestataires, se traduit par une hausse de 4,3 % de l'APA à domicile (27,2 millions d'€ contre 26,1 millions d'€ au BP 2019).

L'APA versée aux établissements progresse de façon moins sensible (+1,8 %) pour s'établir à 19,2 millions d'€ contre 18,2 millions d'€ en 2019.

- L'aide sociale aux personnes âgées hors APA**

BP 2019

BP 2020

23,0 M€

18,8 M€

Ce poste en diminution de 18,3 % par rapport au BP 2019, est le seul impacté par l'instauration en année pleine du dispositif d' « aide sociale nette » à l'hébergement.

La réduction significative des dépenses d'hébergement est estimée à 5,5 millions d'€ dans ce projet de budget par rapport au BP 2019 où ce dispositif prévoyait, à compter du deuxième semestre 2019, une montée en charge graduelle.

Il convient de rappeler qu'avec ce dispositif, le Département n'a en charge que la différence entre le coût total de l'hébergement et la participation des bénéficiaires ; le produit de ces participations n'étant plus à recouvrer par le Département, le poste correspondant en recette de fonctionnement (cf. I-4) diminue de 5,5 millions d'€.

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>	<i>BP 2019</i>	BP 2020
	<i>63,0 M€</i>	63,4 M€
<u>L'aide sociale aux personnes handicapées (hors prestations)</u>	<i>BP 2019</i>	BP 2020
	<i>46,9 M€</i>	47,2 M€

Les crédits inscrits au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées augmentent de 0,6 % par rapport à l'exercice précédent, à l'instar des dépenses d'hébergement (46,2 millions d'€) qui constituent la majeure partie de ce poste.

<u>Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)</u>	<i>BP 2019</i>	BP 2020
	<i>16,1 M€</i>	16,2 M€

Les prévisions de crédits au titre de la PCH et de l'ACTP s'élèvent à 16,2 millions d'€ pour 2020. Les crédits prévus au titre de la PCH enregistrent une progression de 0,7 % par rapport au BP 2019 pour s'établir à 13,7 millions d'€. Pour autant, une augmentation du nombre de bénéficiaires continue à être constatée chaque année.

Les crédits dédiés à l'ACTP sont maintenus dans ce projet de BP 2020 au niveau du BP 2019 (2,5 millions d'€).

▪ <u>L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE</u>	<i>BP 2019</i>	BP 2020
	<i>51,1 M€</i>	53,2 M€

Les crédits consacrés à l'aide sociale à l'enfance augmentent de 4,1 %.

Cette hausse s'explique essentiellement par la forte évolution des dépenses au titre des frais d'hébergement (39,1 millions d'€ contre 35,8 millions d'€ au BP 2018) au regard notamment de l'impact de la création de 30 places en Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) courant 2020.

Ce poste de dépenses, représentant aujourd'hui plus de 73 % des crédits de l'ASE, prend en compte l'ensemble des frais d'hébergement des enfants confiés à l'ASE.

II – 3 – LES DEPENSES D'INSERTION

BP 2019

BP 2020

108,7 M€

111,2 M€

dont 2,6 millions d'€ de crédits d'insertion intégrés ci-après dans le chapitre des subventions depuis 2018 afin d'être en accord avec l'instruction budgétaire et comptable M52.

Les inscriptions relatives aux dépenses d'insertion (chapitre du RSA) comprenant essentiellement les allocations versées aux bénéficiaires et les crédits d'insertion, progressent de 2,3 %.

La prévision de crédits de paiement devant permettre d'assurer le financement des allocations RSA, au regard de la réalisation estimée au titre de 2019, s'établit à 103,5 millions d'€ contre 100,7 millions d'€ au BP 2019, soit + 2,8 % par rapport au BP 2019. Pour mémoire, en 2015, les allocations RSA payées par le Département, s'établissaient à 92,5 millions d'€.

A l'instar des allocations APA et PCH, les allocations RSA complètent le cadre des AIS, comme énoncé précédemment.

Hors allocations, les crédits d'insertion diminuent de 0,2 million d'€, s'établissant à 6,8 millions d'€ et se déclinant comme suit :

- Subventions : 2,6 M€
- Autres participations : 2,3 M€
- Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi : 1,9 M€

II – 4 – LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT DU SDIS

BP 2019

BP 2020

33,2 M€

33,6 M€

Conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 juin 2018 autorisant le Président à signer la convention partenariale pluriannuelle 2018-2021 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la contribution 2020 s'élève à 33,6 millions d'€, correspondant à la contribution 2019 (33,2 millions d'€ + 1,2 %). Par ailleurs, en section d'investissement, 2,1 millions d'€ sont prévus au titre du programme d'investissement stratégique du SDIS et 0,3 million d'€ pour les dépenses d'équipement pour la protection des sapeurs-pompier dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt.

II – 5 – LES COLLEGES

11,6 M€

Le montant des crédits alloués dans ce domaine (hors entretien des collèges et subventions) s'établit à 11,6 millions d'€ dont 9,5 millions d'€ sont consacrés aux dotations de fonctionnement de l'ensemble des collèges publics et privés du Département.

- dotations allouées aux collèges publics : 5,7 M€
- forfait d'externat aux établissements privés sous contrat d'association : 2,2 M€
- dotations allouées aux collèges privés : 1,6 M€

- bourses départementales (hors RSA : 0,3 M€) :	0,3 M€
- participation du Département aux contrats aidés ATTEE :	0,8 M€
- coût de fonctionnement des installations sportives :	0,6 M€
- autres contributions	0,4 M€

II – 6 – LES TRANSPORTS D’ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP **1,8 M€**

La seule compétence conservée par le Département, en matière de transports, regarde le transport des élèves en situation de handicap, les crédits consacrés à cette mission représentent 1,8 million d’€.

II – 7 – LES DEPENSES DE VOIRIE **6,8 M€**

Les crédits dédiés à l’entretien de la voirie départementale mobilisent 6,8 millions d’€ hors remboursement à l’Etat des salaires des ouvriers d’entretien du Parc de l’Equipement mis à disposition du département depuis 2011, soit une hausse sensible de 3,0 % par rapport au BP 2019.

II – 8 – L’ENTRETIEN DES BATIMENTS **2,3 M€**

Les crédits dédiés à l’entretien et à la maintenance des bâtiments s’élèvent à 2,3 millions d’€ dont 0,9 million d’€ est consacré à l’entretien des collèges.

II – 9 – LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT **18,5 M€**

Le poste relatif aux subventions de fonctionnement représente, dans ce projet de budget, 18,5 millions d’€ comme en 2019 en considérant toutefois que le BP 2019 comportait une inscription d’un million d’€ destiné aux associations AVV et CLAEP Rasteau, inscription sans fondement dans le projet de BP 2020 eu égard à l’internalisation déjà évoquée ci-avant. Ainsi, à périmètre constant, les prévisions de crédits consacrés aux subventions de fonctionnement évoluent de 5,4 % par rapport à l’exercice précédent.

Pour mémoire, la requalification, depuis l’exercice 2018, de participations à divers organismes en subventions dans le domaine de l’insertion mobilise 2,6 millions d’€ dans ce projet de BP 2020 contre 2,3 millions d’€ au BP 2019

II – 10 – CONTRIBUTIONS AUX FONDS DE PEREQUATION
ADOSSES AUX DMTO

11,4 M€

L'article 261 de la Loi de finances pour 2019 a prévu la mise en place, aux fins de renforcer la péréquation horizontale et la solidarité entre les départements, d'un nouveau mécanisme aboutissant à la création d'un nouveau fonds toujours alimenté par prélèvement sur les ressources issues des DMTO perçues l'année N-1. En 2019, le prélèvement au bénéfice de ce fonds dénommé Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID) est venu s'ajouter au Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) issu de la Loi de finances pour 2011 et au Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) issu de la Loi de finances pour 2014.

Les contributions prévisionnelles à ces trois fonds pour 2020, représentent 11,4 millions d'€ contre 12,5 millions d'€ en 2019.

Comme lors des exercices antérieurs, le Département est simultanément bénéficiaire et contributeur au fonds de péréquation des DMTO et au FSD. Par contre, il a été uniquement contributeur au nouveau fonds FSID en 2019.

Les contributions s'élèvent en 2020 à 11,4 millions d'€ contre 12,5 millions d'€ en 2019, soit une charge en baisse de 1,1 million d'€, baisse prévue également en recette (Cf. I-2 fiscalité indirecte), le Département étant aussi bénéficiaire.

Au final, le solde prévisionnel cumulé, correspondant à la charge nette du Département, atteint 6,4 millions d'€, sous réserve du montant du produit des DMTO constaté à la fin de l'exercice 2019.

III – L'EPARGNE DE GESTION

60,6 M€

La hausse très modérée des recettes de fonctionnement (+ 0,2 %) conjuguée à l'évolution maîtrisée des dépenses de gestion (+ 0,3 %) explique le très léger repli de l'épargne de gestion qui s'établit à 60,6 millions d'€ (- 1,3 %).

IV – L'ANNUITE DE LA DETTE

27,6 M€

L'annuité de la dette diminue de 7,7 % pour se fixer dans le projet de BP 2020 à 27,6 millions d'€.

La faiblesse du niveau des taux d'intérêts sur les dernières années, se vérifiant encore aujourd'hui, ainsi que l'extinction d'emprunts intervenant en 2020, expliquent l'évolution favorable des postes consacrés tant aux frais financiers en diminution de 14,6 % (soit 3,5 millions d'€) qu'au remboursement en capital qui s'établit à 24,1 millions d'€ (soit - 6,6 %).

L'encours total de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 183,8 millions d'€ soit 316 €/habitant. Le taux d'intérêt moyen de l'encours après couverture continue à baisser et ressort à 1,805 % (2,026 % en 2019).

V – L'ÉPARGNE BRUTE

57,1 M€

Le niveau d'épargne brute se stabilise à 57,1 millions d'€ (57,3 millions d'€ au BP 2019 soit - 0,3 %).

L'épargne disponible après prise en compte de l'annuité de la dette, s'établit à 33,0 millions d'€ en progression de 4,8 % par rapport à l'exercice précédent.

VI – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DETTE)

107,0M€

	<i>BP 2019</i>	<i>BP 2020</i>
Autorisations de programme	<i>167,9 M€</i>	<i>116,0 M€</i>
Crédits de paiement	<i>105,3 M€</i>	<i>107,0 M€</i>

Les crédits d'investissement hors dette se décomposent en :

- Investissements directs (maîtrise d'ouvrage départementale) : 67,4 M€
- Investissements indirects (subventions en capital) : 39,5 M€
- Autres 0,1 M€

Les crédits de paiement consacrés aux dépenses d'équipement présentent une légère augmentation de 1,6 % par rapport au BP 2019 qui enregistrait déjà un niveau de dépenses d'équipement beaucoup plus important que lors des précédents exercices.

Le montant des autorisations de programme nouvelles se replie à 116 millions d'€ contre 167,9 millions d'€ au BP 2019 (pour mémoire, une AP de 44 millions d'€ avait été votée au BP 2019 dans le cadre du deuxième plan de déploiement du réseau Très Haut Débit). Le montant d'AP le plus important dans ce projet concerne la mise en place du nouveau dispositif de contractualisation des communes de moins de 5000 habitants et représente 20,2 millions d'€.

Les dépenses d'équipement se répartissent entre investissements directs à hauteur de 67,4 millions d'€ (soit + 4,3 %) et subventions d'équipement pour un montant de 39,5 millions d'€ (soit - 2,7 %).

LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET AUTRES

CP : 42,9 M€

Les crédits de paiement prévus dédiés à la voirie départementale représentent 41,1 millions d'€.

Les programmes concernés sont les suivants :

- Déviations d'agglomérations et liaisons routières	22,5 M€
- Grosses réparations ponctuelles	8,3 M€
- Renforcement d'ouvrages d'art et chaussées	4,0 M€
- Vélo routes	3,0 M€
- Acquisition foncières	1,0 M€
- Acquisition matériels routes	0,7 M€
- Opérations de sécurité	0,7 M€
- Etudes routes	0,5 M€
- Aménagement des annexes routes	0,4 M€

Le détail des inscriptions de crédits au titre de cette politique publique vous sera présenté par rapport séparé.

La contribution du Département aux routes nationales s'élève à 1,4 million d'€, à savoir :

- CPER 2015-2020 : L.E.O. 2ème tranche	1,1 M€
- CPER 2015-2020 : Déviation d'Orange RN7	0,3 M€

Sont prévus également dans le cadre du CPER 2015-2020, 0,4 million d'€ pour les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal sur la commune d'Orange

D'autre part, 2 millions d'€ sont inscrits dans la fonction « patrimoine bâti » pour financer la construction ou les grosses réparations d'agences et centre routiers. Sont notamment concernés en 2020 l'agence et le centre routier de Carpentras pour un montant de 1,4 million d'€ ainsi que le centre routier d'Apt à hauteur de 0,2 million d'€.

LES COLLEGES

CP : 11,0 M€

Les crédits de paiement consacrés aux collèges s'élèvent à 11 millions d'€ dont 9 millions d'€ de travaux sur les bâtiments scolaires dont les plus notables sont les suivants :

- Restructuration du collège Pays des Sorgues – 2 ^{ème} tranche	1,6 M€
- Réhabilitation partielle du collège Voltaire à Sorgues	0,6 M€

- Restructuration du collège Lou Vignarès à Vedène	0,4 M€
- Restructuration du collège Saint-Exupéry à Bedarrides	0,2 M€
- Programme consacré aux grosses réparations et réhabilitation des collèges	3,9 M€
- Travaux dans les cités mixtes	1,2 M€

Les crédits prévus pour l'équipement et le développement des collèges dans le cadre du schéma directeur TICE (Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) 2017-2022 s'élèvent à 0,5 million d'€.

Par ailleurs, la mise en place d'un budget participatif en direction des collèges se traduit par l'inscription d'une Autorisation de Programme (AP) de 1,6 million d'€ dont 1,2 million d'€ à destination des collèges publics et 0,4 million d'€ aux collèges privés. Les crédits de paiement 2020 au titre de ce dispositif sont prévus à hauteur de 0,4 million d'€.

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

CP : 3,6 M€

Le projet phare dans le cadre de cette politique publique est constitué par l'opération de construction des nouvelles archives sur le site d'Agroparc dont le démarrage mobilise 1,4 million d'€ au titre du BP 2020.

D'autre part, la réhabilitation des façades et de la couverture du Palais des Papes se traduit par une inscription de 0,4 million d'€ dans ce projet (coût total de l'opération estimé à environ 8 millions d'€).

Les autres inscriptions les plus notables sont les suivantes :

. Réaménagement de l'auditorium du Thor	0,4 M€
. Réhabilitation et valorisation du patrimoine classé	0,2 M€
. Soutien aux acteurs culturels	0,1 M€

L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

CP : 2,0 M€

Les grosses réparations et restructurations des bâtiments des EDeS nécessite une inscription de 0,9 million d'€ dont notamment 0,3 million d'€ pour l'EDeS de Carpentras.

La poursuite de la construction du nouvel EDeS d'Apt nécessite l'inscription d'un crédit de 0,2 million d'€ et la construction de l'antenne del'EDeS d'Apt à Sault est prévue pour un montant de 0,3 million d'€.

L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CP : 31,1 M€

La construction du réseau Très Haut Débit se poursuit et nécessite un abondement en crédits de paiement de 4,4 millions d'€ pour le premier plan de déploiement et de 12,3 millions d'€ pour le second plan de déploiement. Ce projet de budget comprend également une inscription de 0,9 million d'€ au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagnement technique, juridique et financier du Département au titre des deux plans de déploiement.

En matière de soutien aux projets de territoire, les principaux dispositifs de contractualisation se déclinent comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Contractualisation des communes de – de 5000 habitants : | 3,6 M€ |
| - Contractualisation des communes de + de 5000 habitants : | 2,1 M€ |
| - Appel à projets en direction des intercommunalités : | 1,9 M€ |
| - Subventions – voirie communale : | 0,4 M€ |

Les différents dispositifs contribuant à l'attractivité territoriale du Département mobilisent 0,9 million d'€ de crédits dont 0,2 million d'€ dédiés à la création de zones d'activités et 0,2 million d'€ au titre du fonds de développement des entreprises agro-alimentaires.

Dans le domaine hydraulique, un crédit de subvention de 2,0 millions d'€ au profit de la Société du Canal de Provence est prévu au titre de la poursuite de l'aménagement hydraulique du Calavon et du Sud-Luberon.

LES TRANSPORTS

CP : 0,5 M€

La poursuite du schéma directeur « accessibilité transport », dans la perspective d'une mobilité durable, nécessite l'inscription d'un crédit de 0,5 million d'€.

L'ENVIRONNEMENT

CP : 3,0 M€

Les crédits consacrés aux principaux dispositifs liés à la politique publique de l'environnement se présentent comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Gestion des cours d'eau | 0,6 M€ |
| - Gestion des espaces naturels, forestiers et paysages
<i>(dont actions de DFCI – 0,5 million d'€)</i> | 1,2 M€ |
| - Politique énergie et déchets
<i>(dont assainissement réseaux- 0,9 million d'€- et subventions pour la sobriété énergétique- 0,3 million d'€)</i> | 1,2 M€ |

L'HABITAT - L'AIDE A LA PIERRE

CP : 1,9 M€

Les programmes de subventions dans le cadre de l'aide à la production de logements sociaux mobilisent respectivement 1,7 million d'€ pour les opérateurs publics, dont 0,3 million d'€ dédiés au Programme d'Intérêt Général (PIG) afin notamment de contribuer à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et 0,2 million d'€ en faveur du parc privé.

LA PROTECTION CIVILE

CP : 2,4 M€

Dans le cadre de la convention partenariale triennale (2019-2021), la deuxième tranche de soutien à l'investissement du SDIS mobilise 2,1 millions d'€ dans le cadre d'une AP de 6,3 millions d'€ votée lors du BP 2019 et destinée au financement d'équipements structurants du S.D.I.S.

D'autre part, hors convention précitée, une contribution du Département à hauteur de 0,3 million d'€ est également inscrite en 2020 pour la prise en charge des investissements du SDIS relatifs à la protection des personnels intervenant sur les feux de forêts.

LA FONCTION LOGISTIQUE

CP : 0,8 M€

Les achats de matériel et mobilier pour l'équipement de l'ensemble des services nécessite l'inscription d'un crédit de 0,3 million d'€. Le renouvellement annuel de la flotte de véhicules de la collectivité mobilise 0,5 million d'€ (dans cette enveloppe, il est prévu l'acquisition en 2020 de cinq nouveaux véhicules électriques).

LA FONCTION INFORMATIQUE

CP : 3,4 M€

1,2 million d'€ sont consacrés à l'acquisition de matériels et supports numériques, en diminution par rapport au BP 2019, et 2,2 millions d'€ sont destinés à l'acquisition de logiciels. Au global, l'investissement dans le domaine informatique reste soutenu notamment en regard des projets de renouvellement annuel du parc informatique, de la nécessaire modernisation du cœur de réseau ainsi que de l'extension de notre capacité de stockage pour 2020 rendue indispensable dans le cadre de la montée en charge progressive des processus de dématérialisation.

VII - LES RECETTES D'EQUIPEMENT

34,0 M€

<i>BP 2019</i>	<i>BP 2020</i>	<i>Evol.</i>
<i>31,8 M€</i>	<i>34,0 M€</i>	<i>6,9 %</i>

Les recettes d'équipement hors emprunt comprennent :

Les dotations globalisées :	12,9 M€
dont :	
- le Fonds de compensation de la TVA	9,5 M€
- la Dotation Départementale d'Equipement des collègues	2,8 M€
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (D.S.I.D)	1,4M€

Les subventions affectées les plus notables sont les suivantes :

- Les subventions cumulées au titre des deux plans de déploiement du Réseau Très Haut Débit	14,1 M€
- Les subventions concernant des travaux de voirie:	2,8 M€
Dont notamment :	
. <i>CPER 2015-2020 – déviation d'Orange :</i>	0,3 M€
. <i>RD 942 – dénivellation carrefour giratoire à Monteux :</i>	1,7 M€
- Les produits d'amendes de radars automatiques	0,4 M€
- Produit de cession de bâtiments	1,6 M€

Le remboursement d'avances par la Société Canal de Provence se poursuit ; il est prévu à hauteur de 0,8 million d'€ conformément à la convention signée le 31 décembre 2014.

Les subventions liées à la politique de l'habitat et aide à la pierre sont prévues à hauteur de 1,5 million d'€ dont respectivement 1,1 million d'€ et 0,4 million d'€ pour le P.I.G et le Programme Social Thématique (P.S.T).

VIII – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE - PRODUIT DES EMPRUNTS	40,0 M€
---	----------------

Le volume des emprunts nécessaires à l'équilibre de ce Budget Primitif s'élève à 40,0 millions d'€ en diminution de 4,8 % par rapport à la prévision de l'exercice précédent.

IX – BUDGET ANNEXE – LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Ce budget annexe s'élève en dépenses et en recettes, à 1,8 million d'€, soit une quasi stabilité par rapport au BP 2019. En termes de charges de fonctionnement, seul le poste dédié aux frais de personnel enregistre une progression très modérée de 1,5 % (soit + 20 K€).

Comme au BP de l'exercice précédent, les autres dépenses de gestion du laboratoire continuent de diminuer de 10 % en raison de la poursuite des mesures d'optimisation des charges. Les principaux postes concernés sont les suivants :

- Energie et électricité
- Frais de sous-traitance d'analyses
- Frais d'honoraires et de conseils

Les prévisions de recettes de fonctionnement du laboratoire (hors subvention de maintien du service public) sont estimées à 637 K€, réparties à hauteur de 67 K€ en biologie vétérinaire et 570 K€ en hygiène alimentaire.

Les actions de valorisation et de communication auprès de la clientèle mises en œuvre ces dernières années devraient permettre d'assurer, dans l'avenir, un volume d'activité pérenne pour le laboratoire départemental.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 45 K€ (+5 K€ par rapport au BP 2019). Ces crédits sont principalement destinés au développement d'une Gestion Electronique des Documents (GED) suite à la mise en place du télé-service dont l'homologation devrait intervenir au début de l'année 2020.

Enfin, compte-tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la subvention de maintien du service public provenant du Budget Principal reste stable à 1,1 million d'€.

L'équilibre de ce budget se présente comme suit (en opérations réelles) :

		<i>BP 2019</i>	<i>BP 2020</i>
Investissement	Dépenses	40 350 €	45 200 €
	Recettes	0 €	0 €
Fonctionnement	Dépenses	1 723 696 €	1 702 213 €
	Recettes	1 764 046 €	1 747 413 €
TOTAL		1 764 046 €	1 747 413 €

